

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 25 mars 2010

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

L'an deux mille dix

et le 25 mars 2010,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : MM. VULPIAN Claude - SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose - MM. TEIXIER Dominique -. PETITJEAN Daniel - MMES HENRY Mireille - GILLES Christine -  
**ADJOINTS**

MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - BERNOT Georges - TARDIEU Jean-Luc - MME AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - TOSI Michel - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie - MELLE AMBROSIO Angélique - Mme CUCCIA Andrée - M. BONO Guy - Mme MICHEL Françoise – MM. SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : MME EYRAUD Marlène - MM. VULPIAN Patrice - NIOX Christian - MME IBANEZ-QUENIN Stéphanie – M. LE PALABE David -

**ABSENTS** : M. BERTON Christian - Melles BEUCHAT Danielle - DUQUESNAY Charlene -

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° 23/10 - PERSONNEL COMMUNAL - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur BERNOT expose :

La Commune peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Par délibération du 23 mars 2006, le Conseil Municipal avait chargé le Centre Départemental de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance pour couvrir ces risques statutaires. Le contrat souscrit arrive à terme au 31 décembre 2010.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance s souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

De façon à couvrir les risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est proposé à l'Assemblée que la Commune puisse charger à nouveau le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en mutualisant les risques.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail ; maladie ordinaire ; longue maladie/maladie de longue durée, maternité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ; maladie grave ; maternité ; maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- régime du contrat : capitalisation.

Il est précisé à l'Assemblée que cette décision si elle était prise, permettrait seulement à la Commune de charger le Centre départemental de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, sans engagement de souscription. En effet, la Commune se réserve la possibilité de souscrire directement des conventions d'assurance, si les propositions du Centre départemental de gestion suite à sa consultation n'étaient pas retenues.

En considération de ces éléments, il est proposé que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 25 mars 2010.

LE MAIRE